

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. VERON D. FRISCHMANN M. CARRIERE P. CARREAU V. NISOLE F. NAVARRO A. LESSELINGUE T. CROUZET C. GUILLON A.

Excusés : PEREZ J-S. (Pouvoir à BARLAGUET C.) BELLOT-MAUROZ S. (Pouvoir à DEUBEL C.)

Absents : PETE K. BENLLOCH K. MATTONAI R. VIDAL A.

1) **Projet de centrales solaires en ombrières – Parkings du stade « Clément Coste » et de la salle « La Domitienne »**

Monsieur Alain SOUBEIRAN, Adjoint, expose au Conseil Municipal les projets de centrales solaires en ombrières sur :

- le parking du stade « Clément Coste » situé rue des Mourgues – Parcelle cadastrée AE 4 à Codognan,
- le parking de la salle « La Domitienne » situé rue du Levant – Parcelle cadastrée AE 3 à Codognan.

Ces projets ont fait l'objet d'un avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée d'Ombrières d'Occitanie.

Deux offres ont été réceptionnées : Solarhona et le regroupement des sociétés DEV ENR et Angelotti Energies.

La commune a retenu la candidature du regroupement DEV ENR et Angelotti Energie.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- d'affirmer son engagement dans le développement durable,
- de se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables,
- de valoriser des espaces de stationnement en termes de production d'énergie,
- de protéger les biens et les personnes des phénomènes climatiques,
- de bénéficier des retombées locatives et fiscales issues des projets.

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la commune de Codognan rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ces projets, car les projets d'ombrières photovoltaïques assureront la protection des véhicules et des personnes contre les phénomènes climatiques (pluie, grêle, soleil ...).

Enfin, ces projets permettront également à la commune de bénéficier d'un loyer annuel et de retombées fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable de principe aux projets de développement de centrales solaires en ombrières sur le territoire de la commune au profit du regroupement des sociétés DEV ENR et Angelotti Energies,

Il autorise ledit regroupement à effectuer les études nécessaires à la réalisation des projets,

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'accomplissement de ces projets,
- approuve les conventions d'occupation temporaire du domaine public,
- autorise le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

2) **Adhésion au dispositif de fourniture complémentaire d'électricité Flex'EnR**

Monsieur Alain SOUBEIRAN, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'à la suite des projets d'installations photovoltaïques sur les parkings du stade « Clément Coste » cadastrée AE 4 et de la salle « La Domitienne » cadastrée AE 3, la société DEV ENR présente le dispositif d'autoconsommation collective dénommée Flex'EnR.

Il s'agit d'un partage local de l'énergie entre la production d'une ou plusieurs centrales photovoltaïques et un ou plusieurs consommateurs.

Ce dispositif permet d'agir pour la planète en utilisant de l'électricité verte produite localement à partir d'une source d'énergie renouvelable.

Il permet également à la commune d'acheter cette électricité à un tarif lisible pour les 20 prochaines années et de réaliser des économies sur les factures des bâtiments participant à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'adhésion à l'offre Flex'EnR
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'adhésion.

3) **Dénomination de voies**

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de la LGV située au sud du territoire, de nouvelles voies ont été ouvertes. Il s'agit donc de dénommer lesdites voies :

- Pour la vélo route longeant au sud-est de la LGV et à l'est de la RD 104 : Chemin de la Servie
- Pour le chemin au nord-ouest de la LGV et à l'ouest de la RD 104 dont une partie est limitrophe à la commune du Cailar : chemin de Beaucaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination des voies susvisées.

4) Règlement de voirie

Monsieur Alain SOUBEIRAN, Adjoint, expose qu'afin de fixer des dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public communal, il est nécessaire d'élaborer un règlement.

Ce règlement de voirie fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de voirie.

5) Règlement des salles municipales

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint, expose qu'il est nécessaire de revoir le règlement applicable à l'utilisation des salles municipales notamment la mise en place de pénalités pour toute infraction aux conditions fixées par le règlement.

Le montant d'une pénalité proposé est de 500 € pour toute infraction à l'exception de la pénalité de 100 € pour non extinction de l'éclairage.. La ou les pénalités seront déduites de la caution.

Dans le cas où le montant des pénalités serait supérieur à la caution un titre de recettes serait émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement d'utilisation des salles et la mise en place de pénalités.

6) Règlement du cimetière

Madame Christiane DEUBEL, Adjointe, expose que le règlement du cimetière doit être faire l'objet d'une actualisation au vu de la réglementation en vigueur et de la configuration des terrains à concéder.

Il est proposé d'y intégrer la réglementation du Colombarium et du Jardin du Souvenir et de modifier la délibération n°1-03-2024 comme suit :

Concessions – Cimetière

Concession en sépulture trentenaire : 121 €/m²

Concession en sépulture cinquantenaire : 159 €/m²

Cavurne trentenaire – 1 m² : 290 €

Cavurne cinquantenaire – 1 m² : 382 €

Case colombarium (2 urnes) : prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du cimetière et la modification de la délibération n°1-03-2024.

7) Transformation du bureau de poste en relais commerçant

Monsieur le Maire expose qu'au vu des nouveaux modes de vie et de consommation des clients, de la baisse du volume de courriers et de la digitalisation des opérations postales et bancaires, la fréquentation du bureau de poste de Codognan diminue depuis plusieurs années.

Après plusieurs entretiens avec les services de La Poste, il est proposé la transformation du bureau de poste en relais commerçant.

Ce relais sera pris en charge par le Tabac Presse « Les Galeries » à Codognan. Il permettra une continuité du service rendu aux habitants sur une large plage horaire.

Le bail locatif entre la commune et La Poste sera résilié au 30 septembre 2024. Au préalable un pré-état des lieux sera effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la transformation du bureau de poste en relais commerçant à compter du 2 juillet 2024 et la résiliation du bail commercial avec La Poste au 30 septembre 2024.

8) Fonds Solidarité Logement – Prorogation de la convention dans le cadre du PDALHPD (2019-2023)

Madame Christiane DEUBEL, Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°7-04-2019, le renouvellement de la convention relative au Fonds Solidarité Logement, fonds auquel la commune adhère depuis 2003.

Pour rappel, ce fonds accorde des aides financières pour :

- favoriser l'accès à un logement des personnes et ménages les plus défavorisés,
- le maintien dans un logement des personnes et ménages les plus défavorisés,
- des actions d'accompagnement social lié au logement.

Il est proposé d'accepter la prorogation d'un an de la convention qui couvre la durée de prorogation du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prorogation susvisée et autorise le Maire à la signer.

9) Convention de servitude de passage de canalisation – Modification de la délibération n°10-03-2024

Monsieur le Maire expose que la délibération n°10-03-2024 doit être abrogée. En effet, le Maire ne peut signer la convention de servitude de passage sachant qu'il l'authentifie.

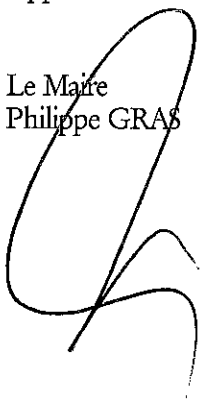
Il expose que dans le cadre de rétablissement d'ouvrages hydrauliques situés dans le périmètre de la Convention régionale gérée par BRL suite aux travaux de la Ligne à Grande Vitesse, il est nécessaire de mettre en place une servitude de passage de canalisations au droit de la société BRL.

Les parcelles impactées par la servitude sont les parcelles AN 0115 et AN 0109.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage et autorise le 1^{er} Adjoint, Monsieur Christian BARLAGUET, à la signer.

Approuvé le 30 septembre 2024

Le Maire
Philippe GRAS



La Secrétaire
Christiane DEUBEL



